SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 septembre 2013, à 20 h 10, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences:

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le greffier M. Jean St-Antoine

Le siège du district 7 est vacant.

Est également présente :

La directrice générale et greffière par intérim M^{me} Manon Bernard agissant à titre de secrétaire de la séance.

13-09-870 ORDRE DU JOUR

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 septembre 2013 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 5 août 2013, séance extraordinaire du 19 août 2013 ainsi que la séance extraordinaire du 26 août 2013

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.7 Acquisition / Lot 1 546 588 / Ile-aux-Pins
- 4.12 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2013 / Modification

5. GREFFE

- 5.1 Règlement d'emprunt n° 1665 / Plans et devis / Surveillance des travaux / Honoraires professionnels / Travaux d'agrandissement / Mise à niveau de l'usine de filtration / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.2 Correction / Résolution nº 13-06-665 / Appel d'offres nº 401-110-13-R1652.2 / Adjudication de contrat de construction
- 5.3 Bail / Lot 1 675 408 / Fabrique Saint-Michel / Festival de cirque
- 5.4 Règlement d'emprunt n° 1661 / Règlement décrétant une dépense de vingt-cinq millions huit cent neuf mille dollars (25 809 000 \$) et un emprunt de cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$) / Travaux de réaménagement de l'intersection sud du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Dépôt des listes des comptes
- 6.2 Nomination de l'auditeur indépendant / Exercice 2013

- 6.3 Modification / Contrat de fourniture de services / Festival de cirque
- 6.4 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1665 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration
- 6.5 Émission d'obligations / Résolution de concordance
- 6.6 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Service du greffe / Embauche temporaire / Agente de bureau 2
- 7.2 Service des arts et de la culture / Embauche régulier / Commis au prêts
- 7.3 Service des travaux publics / Embauche régulier / Journalier-chauffeur / Voirie et signalisation
- 7.4 Service des eaux / Embauche temporaire / Opérateur d'usine en traitement de l'eau potable
- 7.5 Service des travaux publics / Embauche temporaire / Contremaître / Bâtiments et mécanique par intérim
- 7.6 Assurance collective 2013-2014 / Option de renouvellement
- 7.7 Service de la sécurité incendie / Retraite / Brigadière scolaire
- 7.8 Direction générale / Poste régulier / Adjointe à la direction générale et à la mairie

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

10.1 Agrandissement de la bibliothèque / Demande de subvention / Autorisation de signature

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Soirée Montérégienne de reconnaissance du bénévolat

12. PROTECTION PUBLIQUE

12.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-41 / Fourniture d'un camion autopompe-citerne

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-05 / Fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres nº 401-110-13-40 / Fourniture d'un camion 10 roues équipé d'une benne basculante
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres nº 401-110-13-42 / Fourniture d'un camion 6 roues équipé d'une grue
- 13.4 Aménagement d'un trottoir / Parc Ravel

14. EAUX

- 14.1 Critères d'évaluation et de pondération / Exploitation de la station d'épuration et des ouvrages connexes / Appel d'offres n° 401-110-13-46
- 14.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement n° 1665

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Autorisation de signature / Réalisation des travaux de relocalisation de réseau Hydro-Québec / Futur viaduc direction nord de l'avenue Saint-Charles
- 15.2 Autorisation de signature / Contrat / Travaux de relocalisation du réseau électrique aérien d'hydro-Québec / Parc Toe-Blake
- 15.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-R1536.2 / Travaux de services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand (phase 2) / Règlement n° 1536

15.4 Ordres de changement nos 4 et 5 / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et d'éclairage / Rues Jean-Beliveau, Maurice-Richard, Toe-Blake et Jacques-Plante / Règlement no 1652

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 août 2013
- 16.2 Dérogation mineure / 2617, rue des Roseraies / Distance de 2 mètres entre 2 habitations unifamiliales isolées / Lot 1 870 845 / Zone H1-431 / CCU n° 13-08-122
- 16.3 Dérogation mineure / 2621, rue des Roseraies / Distance de 2 mètres entre 2 habitations unifamiliales isolées / Lot 1 870 846 / Zone H1-431 / CCU n° 13-08-123
- 16.4 PIIA / 3500, rue F.X.-Tessier / Nouvelle construction / Lots 3 806 513 et 4 186 802 / Zone I2-128 / CCU n° 13-08-124
- 16.5 Achat de cases de stationnement / 3500, rue F.-X.-Tessier / Lots 3 806 513 et 4 186 802 / Zone I2-128 / CCU n° 13-08-125
- 16.6 Dérogation mineure / Clôture hauteur 3 mètres / Bâtiment métallique forme mi-ovale ou parabolique / Arbres implantés à 0,75 mètres de la ligne d'emprise / 3500, rue F.-X.-Tessier / Lots 3 806 513 et 4 186 802 / Zone I2-128 / CCU n° 13-08-126
- 16.8 Dépôt / Second procès-verbal de correction / Règlement nº 1275-178

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption / Règlement nº 1649 / Entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » phase 3
- 18.3 Adoption second projet / Règlement nº 1275-191 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-355 / Hauteur maximale / Dispositions particulières / Secteur rue Boileau
- 18.4 Adoption second projet / Règlement n° 1275-192 / Modification / Grille des usages et normes / Zone H3-628 / Dispositions particulières / Secteur rue des Aubépines
- 18.5 Adoption second projet / Règlement nº 1275-193 / Modification / Grille des usages et normes / Zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A / Phase de développement
- 18.6 Adoption second projet / Règlement nº 1275-194 / Modification / Grille des usages et normes / Zone P2-505 / Projet intégré / Secteur campus de la Cité-des-Jeunes
- 18.7 Adoption second projet / Règlement nº 1275-195 / Modification / Norme de stationnement / Usage de centre de traitement et hébergement de données
- 18.8 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-197 / Modification / ajout norme de stationnement / Zone C3-1005 / Abrogation règlement n° 1275-185 / Boulevard de la Gare au sud de la rue Édouard-Lalonde
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1275-197 / Modification / ajout norme de stationnement / Zone C3-1005 / Abrogation règlement n° 1275-185 / Boulevard de la Gare au sud de la rue Édouard-Lalonde

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la direction générale
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉLUS
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS ASSISTANCE
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-09-871 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 5 août 2013;
- séance extraordinaire du 19 août 2013;
- séance extraordinaire du 26 août 2013.

« ADOPTÉE »

13-09-872 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-09-873 ACQUISITION / LOT 1 546 588 / ILE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir l'Île-aux-Pins située dans la rivière Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver ce milieu naturel présentant une valeur écologique élevée;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville acquière le lot 1 546 588 au prix de cinquante mille dollars (50 000 \$);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution:

QUE cette acquisition soit financée par la fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

13-09-874 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013 / MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la résolution n° 12-11-1010 adoptée le 5 novembre 2012 prévoyant le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2013 n'en prévoit qu'une en octobre en raison de la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que l'assemblée du 2 octobre coïncide avec la tenue du Tournoi du maire et qu'il y a lieu de la reporter;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE l'assemblée du Conseil du mois d'octobre 2013 soit tenue le mardi 1^{er} jour de ce mois plutôt que le mercredi 2.

13-09-875 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1665 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT / MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 12 août 2013, pour le Règlement n° 1665 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels ainsi que les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration en décrétant un emprunt de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) à ces fins. ».

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter du scrutin référendaire était de 22 196;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 555;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

Le règlement n° 1665 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13-09-876 CORRECTION / RÉSOLUTION N° 13-06-665 / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-R1652.2 / ADJUDICATION DE CONTRAT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur dans la résolution n° 13-06-665;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE les noms des rues Mozart, Strauss, Beethoven, Ravel, Chopin et Lully apparaissant dans le dernier paragraphe de la résolution n° 13-06-665 soient remplacés par les noms des rues Maurice-Richard, Jean-Béliveau, Toe-Blake et Jacques-Plante.

« ADOPTÉE »

13-09-877 BAIL / LOT 1 675 408 / FABRIQUE SAINT-MICHEL / FESTIVAL DE CIRQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la tenue du Festival international de cirque de Vaudreuil-Dorion sur un site approprié;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un terrain propice à cette fin sur le lot 1 675 408 propriété de la Fabrique de la paroisse de St-Michel de Vaudreuil;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de cinq ans, avec option de renouvellement, avec la Fabrique de la paroisse de St-Michel de Vaudreuil pour la location d'un emplacement d'une superficie de 9 050 mètres carrés sur le lot 1 675 408 tel que montré sur un plan préparé par le Service des travaux publics en date du 3 septembre 2013 et ce, pour un loyer annuel de 17 000 \$, en 2014 lequel sera majoré de 2 500 \$ à chacune des années jusqu'à un maximum de 25 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis pour le budget 2014.

13-09-878 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1661 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE VINGT-CINQ MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE DOLLARS (25 809 000 \$) ET UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (5 680 000 \$) / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION SUD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES SUR L'AUTOROUTE 40 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 3 septembre 2013, pour le Règlement n° 1661 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense de vingt-cinq millions huit cent neuf mille dollars (25 809 000 \$) et un emprunt de cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$) pour la préparation des plans et devis, les travaux de réaménagement de l'intersection sud du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40, le réaménagement de l'avenue Saint-Charles entre la rue Dutrisac et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, le réaménagement d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection Saint-Charles, le réaménagement d'une partie de la rue Boisvert, ainsi que la bretelle de l'autoroute, la construction de deux (2) viaducs au-dessus de l'autoroute 40 (phase 2 du projet de l'élargissement du viaduc), y incluant tous les travaux connexes ».

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter du scrutin référendaire était de 23 928;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 599;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

Le règlement n° 1661 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13-09-879 DÉPÔT DES LISTES DES COMPTES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 26 juillet 2013 totalisant un montant de deux millions cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-six dollars et soixante-huit cents (2 190 166,68 \$) et la liste des comptes payés en date du 16 août 2013 totalisant un montant de trois millions deux cent soixante-et-onze mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-quatorze cent (3 271 796,74 \$).

« ADOPTÉE »

13-09-880 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT / EXERCICE 2013

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur externe (auditeur indépendant) pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de Goudreau, Poirier inc. comptables professionnels agréés;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU unanimement

QUE soit nommée la firme Goudreau, Poirier inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'audit des états financiers 2013 de la Ville de Vaudreuil-Dorion selon les dispositions des lois applicables pour un montant de vingt-et-un mille cinq cents (21 500 \$), taxes applicables non comprise;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-881 MODIFICATION / CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES / FESTIVAL DE CIRQUE

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la Ville et le Festival de Cirque de Vaudreuil-Dorion;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE soit modifié l'article 7.3 du contrat en remplaçant le terme « audité » par l'expression « auquel sera joint un rapport de mission d'examen »;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-09-882 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1665 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 20 août 2013, le Règlement d'emprunt n° 1665 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels ainsi que les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration en décrétant un emprunt de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) à ces fins, tel que modifié par un procès-verbal du greffier daté du 21 juillet 2013;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin

« ADOPTÉE »

13-09-883 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 13 714 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT#	Pour un montant de \$
563	272 150 \$
1085 (1085-01)	1 542 433 \$
1091	100 005 \$
1241	177 455 \$
1281	55 854 \$
1294	228 826 \$
1360	3 952 746 \$
1437	177 355 \$
1439	909 705 \$
1447	1 433 806 \$
1458	1 378 674 \$
1472	258 170 \$
1484	1 152 051 \$
1494	1 741 834 \$
1506	62 044 \$
1660	270 892 \$

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 714 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 septembre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

13-09-884 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 714 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 563, 1241, 1091, 1281, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1660, 1085 (1085-01), 1294, 1494, 1447, 1360 et 1437, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1241, 1281, 1439, 1458, 1472, 1484 et 1506, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1294, 1494, 1447, 1360 et 1437, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 18 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1494 1447 1360 1437, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

13-09-885 SERVICE DU GREFFE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / AGENTE DE BUREAU 2

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service du greffe;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Ionela Tuzluchi, au poste d'agente de bureau 2 au sein du Service du greffe, à compter du 19 août 2013, selon les besoins des services et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur ainsi qu'à l'Entente de service intervenue entre Groupe Perspective Jurissec inc. et la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-886 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE RÉGULIER / COMMIS AU PRÊTS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 16 août 2013;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville attribue le poste de commis aux prêts régulier à temps partiel à M^{me} Marie-Pier Boucher, et ce, au salaire déterminé à l'échelle salariale incluse à l'annexe C (classe 5) de la convention collective de travail en vigueur et conformément aux termes et conditions prévus à la convention susdite.

Il est entendu que M^{me} Boucher est présumée avoir complété la période d'essai de neufcent-soixante (960) heures conformément à la règle de promotion énoncée à l'article 4.21 de la convention collective en vigueur;

Il est entendu que les règles d'admissibilité au régime d'assurance collective des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion s'appliquent à cette salariée selon les termes et conditions prévus au contrat en vigueur et en l'occurrence à compter du 3 décembre 2013:

Le tout, conditionnellement à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Boucher;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-887 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE RÉGULIER / JOURNALIER-CHAUFFEUR / VOIRIE ET SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 19 août 2013;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville attribue le poste régulier de journalier-chauffeur au sein de l'unité – Voirie et signalisation de la division – Entretien des infrastructures au Service des travaux publics à M^{me} Brenda Saumure, et ce, à compter du 3 septembre 2013, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols bleus réguliers; le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu qu'à moins d'une entente entre la Ville, le Syndicat et la salariée, M^{me} Saumure devra compléter une période de familiarisation de trois (3) mois, prenant fin le 3 décembre 2013, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ou de son représentant, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Saumure;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-888 SERVICE DES EAUX / EMBAUCHE TEMPORAIRE / OPÉRATEUR D'USINE EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les besoins en remplacement temporaire au sein du Service des eaux;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire de M^{me} Geneviève Leriche, contremaître – Assainissement des eaux en date du 15 août 2013;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Gino Desrosiers, à titre d'opérateur d'usine de traitement de l'eau potable au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 19 août 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8 » de l'échelle salariale des employés temporaires cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-889 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONTREMAÎTRE / BÂTIMENTS ET MÉCANIQUE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics en date du 14 août 2013;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'affectation temporaire de M. Richard Ménard, préposé aux bâtiments, au poste de contremaître — Bâtiments et mécanique par intérim, et ce, rétroactivement pour la période comprise entre le 19 août 2013 et le 30 août 2013, au salaire prévu à la classe 14 - échelon 2 de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres* en vigueur.

Certificat de crédits suffisants émis.

13-09-890 ASSURANCE COLLECTIVE 2013-2014 / OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est membre du regroupement de l'Estrie-Montérégie en assurance collective ;

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-1162 nommant l'Union des municipalités (UMQ) mandataire à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur;

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives en vigueur entre l'UMQ et SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités membres du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014;

QUE la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits suffisants émis pour 2013 et budget 2014.

« ADOPTÉE »

13-09-891 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / RETRAITE / BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la correspondance de M^{me} Diane Beaudoin, brigadière scolaire au sein du Service de la sécurité incendie en date du 14 août 2013:

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le départ à la retraite de M^{me} Diane Beaudoin, brigadière scolaire, et ce, à compter du 19 août 2013;

QUE la Ville remercie M^{me} Beaudoin pour son dévouement et l'excellent travail accompli au cours de ses 39 années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

13-09-892 DIRECTION GÉNÉRALE / POSTE RÉGULIER / ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la création du poste d'adjoint à la direction générale et à la mairie;

CONSIDÉRANT que le poste relève de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions favorables avec l'association des cadres relativement au positionnement dudit poste à la classe 13 de l'échelle salariale en vigueur;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Colette Hémond, adjointe administrative le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 19 août 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville embauche M^{me} Sylvie L'Écuyer, au poste régulier d'adjointe à la direction générale et à la mairie au sein de la Direction générale, et ce, à compter du 3 septembre 2013, au salaire prévu à la classe 13 (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

Il est entendu que M^{me} L'Écuyer aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} L'Écuyer.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-893 AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'agrandir le bâtiment abritant la bibliothèque municipale, lequel ne répond plus aux besoins grandissant de sa population;

CONSIDÉRANT que le Ville souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans de cadre du programme Aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que le projet susdit rencontre les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Michel Vallée, directeur du Service des arts et de la culture, soit autorisé à présenter et signer, pour et au nom de la Ville, tout document relative à une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations.

« ADOPTÉE »

13-09-894 SOIRÉE MONTÉRÉGIENNE DE RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT

CONSIDÉRANT L'opportunité offerte à la Ville d'accueillir l'édition 2013 de la Soirée reconnaissance Montérégienne du loisir, sport et plein air organisée par Loisir et sport Montérégie (LSM);

II es

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la tenue de la Soirée reconnaissance en loisir et en sport de la Montérégie au sein de la Ville le mercredi 16 octobre 2013;

QUE la Ville accepte pour l'occasion, en plus de répondre aux demandes de l'organisateur Loisirs et sports Montérégie en tant que milieu hôte de l'événement, de :

- mettre gratuitement à la disposition de LSM une salle pouvant accueillir les convives pour le souper (200 personnes maximum);
- fournir les équipements nécessaires (chaises et tables rondes de 8 ou 10 personnes) selon le nombre de convives;
- salle pouvant accueillir un service de traiteur;
- fournir le matériel technique tel que système de son, si possible avec un technicien, et écran pour présentation visuelle.
- s'engager à offrir le cocktail de bienvenue.

QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire soit mandaté afin de répondre aux besoins du demandeur et de soutenir l'organisation de l'événement

« ADOPTÉE »

13-09-895 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-41 / FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne, trois (3) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 août 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-41;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Aréo-feu Ltée, 5205, J.A. Bombardier, Longueuil, (Québec), J3Z 1G4, pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne au montant de cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante dollars et vingt cents (591 660,20 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-41;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement et remboursées sur une période dix (10) ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-896 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-05 / FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse quatre roues motrices année 2013 neuve ou plus récente de marque Caterpillar, Case ou John Deere, une (1) soumission a été reçue et par la suite ouverte le 21 août 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission respectait les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-05;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par René Riendeau (1986) inc, 1624, Marie-Victorin, Varennes, (Québec), J3X 0C1 pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse quatre roues motrices année 2013 neuve ou plus récente de marque Caterpillar, Case ou John Deere aux montants suivants :

- fournir et livrer une chargeuse-rétrocaveuse année 2013 neuve ou plus récente de marque Case, modèle 580 SN WT power lift au montant de cent vingt-neuf mille neuf cent dix dollars et vingt-cinq cents (129 910,25 \$) incluant les taxes applicables;
- fournir et livrer une plaque vibrante marque Atlas Copco, modèle HC450 au montant de huit mille quarante-deux dollars et cinquante cents (8 042,50 \$) incluant les taxes applicables;

QUE la Ville accepte l'offre de garantie prolongée de cinq (5) ans / 5 000 heures couvrant l'équipement complet pièce et main d'œuvre sans déductible au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (7 490,00 \$) excluant les taxes applicables;

QUE la Ville accepte l'offre de rachat de la chargeuse-rétrocaveuse n° TP6617 de marque Case, modèle 590 SL, année 2000, n° de série JJG0285749 au montant de quinze mille cinq cent vingt-et-un dollars et soixante-trois cents (15 521,63 \$) incluant les taxes applicables;

Le tout en conformité avec le document d'appel d'offres 401-110-13-05;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-897 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES Nº 401-110-13-40 / FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE BASCULANTE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues équipé d'une benne basculante marque Freightliner ou l'équivalent, une (1) soumission a été reçue et par la suite ouverte le 21 août 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission respectait les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-40;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Globocam (Montréal) inc., 155, Reverchon, Pointe-Claire, (Québec), H9P 1K1, pour la fourniture d'un camion 10 roues équipé d'une benne basculante marque Freightliner ou l'équivalent au montant de cent vingt-huit mille trente-huit dollars et quarante-six cents (128 038,46 \$) incluant les taxes applicables;

QUE la Ville accepte l'offre de rachat du camion 10 roues n° TP5111 de marque Freightliner, modèle N106064S, année 2003, n° de série 1FVHBXBS23HK81345 au montant de seize mille quatre-vingt-seize dollars et cinquante cents (16 096,50 \$) incluant les taxes applicables;

Le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-40;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-898 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-42 / FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE GRUE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 6 roues équipé d'une grue marque Freightliner ou l'équivalent, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 3 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission respectait les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-42;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Hiab Québec div Atlas Polar Co Ltd, 18 980 Transcanadienne, Baie d'Urfé, (Québec) H9X 3R1 pour la fourniture d'un camion 6 roues plateforme équipé d'une grue marque Freightline ou l'équivalent au montant total de cent quatre-vingt-sept mille sept cent douze dollars et soixante dix huit cents (187 712,78 \$) incluant les taxes applicables pour un camion 6 roues Freightliner, modèle M2-106, année 2014 équipé d'une grue marque Hiab, modèle XS 144 E-3 HIDUO, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-42;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-899 AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR / PARC RAVEL

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour l'aménagement d'un trottoir dans le Parc Ravel, deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pavage Vaudreuil inc., 888, Montée Labossière, Vaudreuil, (Québec), J7V 8P2, pour l'aménagement d'un trottoir dans le Parc Ravel au montant seize mille sept cent dollars (16 700 \$), excluant les taxes applicables

QUE la dépense soit imputée dans le fond de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-09-900 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES OUVRAGES CONNEXES / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-46

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères pour le contrat d'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages connexes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé en date du 20 août 2013 par le directeur du Service des eaux qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-13-05 à l'égard de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages connexes.

13-09-901 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-30 / AGRANDISSEMENT ET MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION / RÈGLEMENT N° 1665

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration, trois (3) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 août 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-30;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Groupe Hexagone s.e.c., 4125, Autouroute des Laurentides, Laval, (Québec), H7L 5W5, pour l'agrandissement et la mise à niveau de l'usine de filtration au montant de dix huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (18 979 584,00 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-30;

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs nécessaire à la réalisation de ces travaux;

Imputation budgétaire : Règlement nº 1665.

« ADOPTÉE »

13-09-902 AUTORISATION DE SIGNATURE / RÉALISATION DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE RÉSEAU HYDRO-QUÉBEC / FUTUR VIADUC DIRECTION NORD DE L'AVENUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville concernant le partage des coûts pour la construction d'un nouveau viaduc St-Charles direction nord et le réaménagement de l'avenue St-Charles au sud du Viaduc projeté et ce jusqu'à la rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux réseaux aérien et souterrain existants d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville;

CONSIDÉRANT les coûts des travaux évalués à 358 275,10 \$ incluant les taxes applicables, par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le déplacement d'un réseau électrique aérien conclu avec son propriétaire n'est pas soumis à l'obligation de procéder par appel d'offres en vertu de l'article 573.3, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* (LSCV);

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE le le Conseil municipal autorise Michel Vaillancourt, ing., Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire à signer l'entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Vaudreuil-Dorion et autorise une dépense au montant de 358 275,10 \$ incluant les taxes applicables afin de réaliser les travaux tels que stipulés selon l'entente de Hydro-Québec;

QUE cette dépense soit imputée au Règlement n° 1661 lors de son entrée en vigueur.

13-09-903 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT / TRAVAUX DE RELOCALISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN D'HYDRO-QUÉBEC / PARC TOE-BLAKE

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'aménagement du parc Toe-Blake, la construction d'un jeu d'eau ainsi que le réaménagement d'une rue existante avec des stationnements;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relocaliser le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec qui se trouve présentement sur le futur terrain de micro-soccer du futur parc Toe-Blake;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Hydro-Québec le 21 août 2013 pour le déplacement de ce réseau électrique aérien pour un montant estimé de 59 243,48 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le déplacement d'un réseau électrique aérien conclu avec son propriétaire n'est pas soumis à l'obligation de procéder par appel d'offres en vertu de l'article 573.3, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* (LSCV);

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise Michel Vaillancourt, ing., Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Hydro-Québec pour le déplacement d'un réseau électrique aérien;

QUE dépense soit imputée au fonds de parcs et terrains de jeux.

« ADOPTÉE »

13-09-904 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-R1536.2 / TRAVAUX DE SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND (PHASE 2) / RÈGLEMENT N° 1536

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand (phase 2), quatre (4) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 août 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 020-020-88;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., 1080, rue Principale, Saint-Zotique (Québec), H9H 3B9, pour les travaux de services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand (Phase 2) au montant de huit cent dix-neuf mille huit cent onze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (819 811,99 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-88;

Imputation budgétaire : Règlement nº 1536.

« ADOPTÉE »

13-09-905 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 4 ET 5 / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE / RUES JEAN-BELIVEAU, MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JACQUES-PLANTE / RÈGLEMENT N^O 1652

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement nos 4 et 5 reliés au projet « Travaux de pavage, trottoirs et d'éclairage sur les rues Jean-Béliveau Maurice-Richard, Toe-Blake et Jacques-Plante – Règlement no 1652 » totalisant un montant de trente-sept mille deux cent dix-sept dollars et soixante cents (37 217,60 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

13-09-906 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 13 AOÛT 2013

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 août 2013.

« ADOPTÉE »

13-09-907 DÉROGATION MINEURE / 2617, RUE DES ROSERAIES / DISTANCE DE 2 MÈTRES ENTRE 2 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES / LOT 1 870 845 / ZONE H1-431 / CCU N° 13-08-122

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-08-122 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 août 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2617, rue des Roseraies;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 2617, rue des Roseraies, afin d'autoriser une distance de deux (2) mètres entre deux (2) habitations unifamiliales isolées, en dérogation à l'article 3.2.34.2 du Règlement de zonage n° 1275, qui exige une distance séparatrice de trois (3) mètres pour la zone H1-431.

« ADOPTÉE »

13-09-908 DÉROGATION MINEURE / 2621, RUE DES ROSERAIES / DISTANCE DE 2 MÈTRES ENTRE 2 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES / LOT 1 870 846 / ZONE H1-431 / CCU N° 13-08-123

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-08-123 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 août 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2621, rue des Roseraies;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 2621, rue des Roseraies, afin d'autoriser une distance de deux (2) mètres entre deux (2) habitations unifamiliales isolées, en dérogation à l'article 3.2.34.2 du Règlement de zonage n° 1275, qui exige une distance séparatrice de trois (3) mètres pour la zone H1-431.

« ADOPTÉE »

13-09-909 PIIA / 3500, RUE F.X.-TESSIER / NOUVELLE CONSTRUCTION / LOTS 3 806 513 ET 4 186 802 / ZONE I2-128 / CCU N° 13-08-124

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-08-124 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, rue F.X.-Tessier, le projet, tel que montré sur le document de présentation intitulé « Centre TIC mondial Vaudreuil-Dorion – Plan d'implantation et d'intégration architecturale », reçu le 15 juillet 2013, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- le projet devra faire l'objet d'une approbation par le Service de prévention des incendies;
- les plans civils et de gestion des eaux pluviales devront faire l'objet d'une approbation par les Services techniques;
- la hauteur de la clôture, la forme du bâtiment et la localisation des plantations obligatoires devront faire l'objet d'une dérogation mineure acceptée par le Conseil municipal;
- une demande d'achat pour cases de stationnement manquantes devra être acceptée par le Conseil municipal;
- aucune vibration terrestre ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de propriété:
- aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, ne doit être visible d'où que ce soit hors des bâtiments;
- qu'une étude sonore (avec mur-écran) devra être déposée afin de démontrer que l'entreprise ne génère aucune nuisance.

« ADOPTÉE »

13-09-910 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 3500, RUE F.-X.-TESSIER / LOTS 3 806 513 ET 4 186 802 / ZONE I2-128 / CCU N° 13-08-125

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-08-125 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, rue F.-X.-Tessier, la demande d'exemption de l'obligation de fournir six (6) cases de stationnement, et ce, sous réserve du paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

13-09-911 DÉROGATION MINEURE / CLÔTURE HAUTEUR 3 MÈTRES / BÂTIMENT MÉTALLIQUE FORME MI-OVALE OU PARABOLIQUE / ARBRES IMPLANTÉS À 0,75 MÈTRES DE LA LIGNE D'EMPRISE / 3500, RUE F.-X.-TESSIER / LOTS 3 806 513 ET 4 186 802 / ZONE I2-128 / CCU N° 13-08-126

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Ericsson;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-08-126 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 août 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3500, rue F.-X.-Tessier;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande de dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, rue F.-X.-Tessier, aux fins de :

- permettre que la clôture entourant le terrain ait une hauteur de trois (3) mètres, au lieu de 2,15 mètres, tel que stipulé à l'article 2.2.18.2.2.3 du Règlement de zonage n° 1275;
- Permettre que le bâtiment métallique ait une forme mi-ovale ou parabolique, contrairement à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prohibe les bâtiments métalliques de formes mi-ovale ou parabolique dans toutes les zones;
- Permettre que des arbres soient implantés à 0,75 mètre de la ligne d'emprise, au lieu de un (1) mètre, tel que stipulé à l'article 2.2.17.2.4 g) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

13-09-912 DÉPÔT / SECOND PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1275-178

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 21 janvier 2013, le règlement 1275-178 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de le rendre conforme au Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare

ATTENDU que plusieurs erreurs matérielles ou omissions se sont produites au moment de la confection du règlement et qu'en conséquence un procès-verbal de correction a été fait par le greffier le 27 juin 2013, lequel a été déposé en séance du 2 juillet 2013 (résolution 13-07-723);

ATTENDU que de nouvelles erreurs matérielles ont été décelées dans le règlement 1275-178;

ATTENDU également que la correction au point 6 du procès-verbal de correction du 27 juin 2013 n'avait pas lieu d'être et doit être retirée;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil prend acte et approuve le second procès-verbal de correction du Règlement 1275-178 signé par le greffier le 22 août 2013.

13-09-913 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1649 / ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET LE PROMOTEUR « LES COURS VALOIS » / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » - PHASE 3

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un projet de règlement portant le n° 1649;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1649 et renoncent à sa lecture:

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement nº 1649 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3, ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur les lots 5 094 461, 5 164 493, 4 547 149, 4 547 148, 4 547 147, 4 547 146, 4 547 145, 4 547 144 face à la rue Valois. ».

« ADOPTÉE »

13-09-914 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-191 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-355 / HAUTEUR MAXIMALE / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE BOILEAU

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-191 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013 à 19 h;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-191 intitulé :

« Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H3-355, visant à permettre une hauteur maximale de quatre (4) étages et à modifier la section intitulée « Dispositions particulières — application spécifique Article(s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article « 3.2.73.2. »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-09-915 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-192 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-628 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / SECTEUR RUE DES AUBÉPINES

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-192 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013 à 19 h;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement nº 1275-192 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier à la grille des usages et normes de la zone H3-628, la section intitulée « Dispositions particulières — application spécifique Article(s) 3.2 » en abrogeant la référence à l'article 3.2.75 (par. a) et en ajoutant la référence à l'article 3.2.65. »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-09-916 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-193 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONES H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A ET A-810-A / PHASE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-193 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet par le remplacement de l'expression « phase 1 » par l'expression « phase II » aux articles 1, 4 et 5, ainsi qu'à la note (2) de la grille H1-202, à la note (1) de la grille H1-750-A et à la note (1) de la grille A-810-A;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement nº 1275-193 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de changer les grilles des usages et normes des zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A identifiées au schéma d'aménagement comme faisant partie de la phase 2 ou de la réserve de développement résidentiel au-delà de 2016 pour permettre leur développement. »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

13-09-917 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-194 / MODIFICATION / GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE P2-505 / PROJET INTÉGRÉ / SECTEUR CAMPUS DE LA CITÉ-DES-JEUNES

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-194 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013 à 19 h;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement QUE le second projet de règlement nº 1275-194 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1275 afin de changer la grille des usages et normes de la zone P2-505 pour ajouter l'application spécifique 3.2.7 qui autorise la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain sous forme de projet intégré.»

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-195 / MODIFICATION / 13-09-918 NORME DE STATIONNEMENT / USAGE DE CENTRE DE TRAITEMENT ET **HÉBERGEMENT DE DONNÉES**

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 août 2013 un premier projet de règlement portant le nº 1275-195 modifiant le Règlement de zonage nº 1275;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 septembre 2013 à 19 h;

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement nº 1275-195 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement pour l'usage « centre de traitement et hébergement de données.» soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-197 / MODIFICATION / 13-09-919

AJOUT NORME DE STATIONNEMENT / ZONE C3-1005 / ABROGATION RÈGLEMENT Nº 1275-185 / BOULEVARD DE LA GARE AU SUD DE LA RUE **ÉDOUARD-LALONDE**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-197 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement à la zone C3-1005 et d'abroger le règlement 1275-185. »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 septembre 2013 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-197 / MODIFICATION / AJOUT NORME 13-09-920 DE STATIONNEMENT / ZONE C3-1005 / ABROGATION RÈGLEMENT N° 1275-185 / **BOULEVARD DE LA GARE AU SUD DE LA RUE ÉDOUARD-LALONDE**

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement à la zone C3-1005 et d'abroger le règlement 1275-185.

AUTORISATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 13-09-921

II est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Utilisation du stationnement pour un BBQ / 3150, boulevard de la Gare / 24 et 25 août 2013;
- Tournage d'une publicité / 1021, route de Lotbinière / 12 août 2013

« ADOPTÉE »

PÉRIODE DE QUESTIONS - ÉLUS 13-09-922

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS - ASSISTANCE 13-09-923

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE 13-09-924

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 50 la séance soit levée.

TÉE »

	« ADOP
VILLE DE VAUDREUIL-DOR	ION
Guy Pilon, maire	
Manon Bernard, directrice gé Greffière par intérim	néral et